



COTISATION 2009

La cotisation annuelle de la MOT est habituellement fixée tous les 3 ans à un niveau qui reste constant pendant cette période. Elle a été modifiée pour la dernière fois à l'Assemblée générale 2005 pour la période 2006-2008.

Cette manière de procéder permet à la fois aux organismes membres d'avoir une visibilité sur leur engagement financier pendant 3 ans et au Bureau de la MOT d'apprécier les ressources propres de l'Association par rapport aux actions à engager.

Pour la période 2009- 2011, le Bureau a décidé d'engager une réflexion sur l'évolution de cette cotisation et des prestations afférentes pour tenir compte :

- de l'évolution de la structure des membres (en nombre d'habitants)
- de la nature des membres (communes, intercommunalités, départements / régions, états, entreprises...)
- de l'élargissement de la base de notre association à des sites transfrontaliers d'autres frontières
- de la perspective EUROMOT

et bien évidemment des objectifs généraux à 3 ans que se donnera la MOT.

Pour ce faire le nouveau Bureau issu des élections du 29 mai associera à cette réflexion des représentants des différents collèges des membres pour faire une proposition à l'Assemblée générale de 2009.

Dans cette attente, et à titre conservatoire pour ne pas porter atteinte à la santé financière de l'association, le Bureau propose pour l'année 2009 d'augmenter le barème des cotisations fixé en 2005 de 20% (cf. barème 2009 ci-joint).

Barème des Cotisations

Organismes adhérents	Période 2006-2008	Année 2009
- Etats, Régions et Départements	5 000 €	6 000 €
- Communes, groupements de communes et de collectivités		
≥ 100 000 habitants	5 000 €	6 000 €
< 100 000 habitants	2 500 €	3 000 €
- Entreprises	5 000 €	6 000 €
- Fédérations et réseaux nationaux	2 500 €	3 000 €
- Organismes consulaires et autres	2 500 €	3 000 €
- Associations de personnes physiques	500 €	600 €
- Personnes physiques	50 €	60 €